

 **L'ESSENTIEL A RETENIR**

Télétravail et Travail de proximité

Droit public



● Introduction

Le télétravail des agents de droit public est régi par les dispositions du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié et du décret n°2021-1123 du 26 août 2021. Ces dispositions s'appliquent de plein droit aux agents de droit public de France Travail. Cette fiche présente les points clefs des dispositifs de télétravail et travail de proximité.

● Conditions pour en bénéficier

Le dispositif du télétravail est ouvert à tous les agents publics volontaires de France Travail et répondant aux conditions suivantes :

- compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées ;
- intérêt du service ;
- conformité des installations aux spécificités techniques précisées par France Travail.

● Les formules

Les formules ci-dessous s'appliquent à **tous les agents de droit public**.

Télétravail

Quotité de temps de travail	Nombre maximum de jours de télétravail
50%	0,5 jour
60%	1 jour
70%	1,5 jours
80%	2 jours
90%	2,5 jours
100%	3 jours

Travail de proximité

Temps de travail	100%	80% à moins de 100%	50% à moins de 80%
Formules	jusqu'à 3 jours fixes de travail de proximité par semaine	jusqu'à 2 jours fixes de travail de proximité par semaine	jusqu'à 1 jour fixe de travail de proximité par semaine
Lieu de travail de proximité	Sites de France Travail au sein de tout établissement		

Mixte (télétravail et travail de proximité)

Temps de travail	70%	80%	90%	100%
Formules	Jusqu'à 1,5 jours de télétravail et travail de proximité par semaine : 0,5 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 0,5 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité	Jusqu'à 2 jours de télétravail et travail de proximité par semaine : 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité,	Jusqu'à 2,5 jours de télétravail et travail de proximité par semaine : 0,5 jour fixe de télétravail + 2 jours fixes de travail de proximité, - ou 0,5 jour volant de télétravail + 2 jours fixes de travail de proximité, - ou 0,5 jour fixe de télétravail + 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 0,5 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité 1,5 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité par semaine, - ou 1,5 jours volants de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité	Jusqu'à 3 jours de télétravail et travail de proximité par semaine : 0,5 jour fixe de télétravail + 1,5 jours volants de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 0,5 jour volant de télétravail + 1,5 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité - ou 0,5 jour fixe de télétravail + 0,5 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 1 jour fixe de télétravail + 2 jours fixes de travail de proximité - ou 1 jour volant de télétravail + 2 jours fixes de travail de proximité - ou 1 jour fixe de télétravail + 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité - ou 2 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité, - ou 2 jours volants télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité
Lieu de travail de proximité	Sites de France Travail au sein de tout établissement			

L'autorisation de télétravail peut porter sur l'attribution de jours fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution de jours volants par semaine, par mois ou par an.

Un agent public peut également bénéficier de **jours de télétravail occasionnel** dans la **limite de 12 jours par an**. Ces modalités peuvent se cumuler dans le respect de la règle de présence minimale sur site de deux jours par semaine.

● Les dérogations

Pour rappel :

Le temps de **télétravail ne peut pas être supérieur à 3 jours/semaine**.

Le temps de **présence sur le lieu d'affectation ne peut pas être inférieur à 2 jours / semaine**

Il peut être dérogé aux seuils précisés ci-dessus, sur demande renouvelable :

- De l'agent dont **l'état de santé ou le handicap** le justifie après **avis du médecin du travail, pour une durée de 6 mois maximum ;**
- De la **femme enceinte ;**
- De l'agent éligible au **congé de proche aidant** prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de **trois mois maximum ;**
- De l'agent qui en raison d'une **situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site** souhaite bénéficier d'une autorisation temporaire de télétravail.

● Campagne de candidature

- Une campagne de candidature initiale pour toute la durée de l'accord (3 ans).
- Un examen annuel si besoin.

🔍 Pour aller plus loin, consultez [l'espace intranet dédié](#).